

**PRÉSIDENTENCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 09-2017/ARR/DIMENC

du : - 8 MAR 2017

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
Archives NC	1
DIMENC	1
Mairies	2
Intéressé	1
Commissaire enquêteur	1

ARRÊTÉ

portant ouverture d'enquête publique relative à l'exploitation d'installations de traitement et de stockage de résidus asséchés, par la société VALE Nouvelle-Calédonie sur le site de la Kwé Ouest, commune de Yaté.

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Vu la loi modifiée n° 99-209 organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la Province Sud ;

Vu la demande déposée le 27/10/2016 et complétée le 07/12/2016, le 31/01/2017, le 09/02/2017, le 28/02/2017 et le 06/03/2017 par la société VALE Nouvelle-Calédonie ;

Considérant que l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement juge le dossier d'autorisation d'exploiter recevable en date du 07/03/2017 ;

Sur proposition de l'inspection des installations classées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est ouverte sur les communes de Yaté et du Mont-Dore une enquête publique relative à l'exploitation, par la société VALE Nouvelle-Calédonie, d'installations de traitement et de stockage de résidus asséchés sur le site de la Kwé Ouest, commune de Yaté.

ARTICLE 2 : L'enquête publique, dont la durée est fixée à 22 jours ouvrables, est ouverte à compter du mardi 18 avril 2017 et clôturée le vendredi 19 mai 2017 à 15 heures.

ARTICLE 3 : Madame DOITEAU Elizabeth, est nommée commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie du Mont-Dore et à la Mairie de Yaté, aux dates et aux heures suivantes :

Mairie du Mont-Dore		Mairie de Yaté	
Dates	Heures	Dates	Heures
Le mardi 18 avril 2017	7 heures 30 à 11 heures 30	Le vendredi 5 mai 2017	7 heures 30 à 11 heures 30
Le lundi 24 avril 2017	7 heures 30 à 11 heures 30	Le vendredi 12 mai 2017	7 heures 30 à 11 heures 30
Le vendredi 28 janvier 2017	12 heures à 15 heures	Le lundi 15 mai 2017	7 heures 30 à 11 heures 30
Le mardi 2 mai 2017	7 heures 30 à 11 heures 30	Le vendredi 19 mai 2017	12 heures à 15 heures

Pour toute information pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra être contacté par téléphone (n° : 75 03 67).

ARTICLE 4 : Pour la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, les jours ouvrables à l'exception du samedi :

- à la mairie du Mont-Dore (téléphone : 43 70 00) – 4468 avenue des deux Baies, de 07 heures 30 à 15 heures ;
- à la Mairie de Yaté (téléphone : 46 41 16) – Waho, 41 Lot municipale, de 07 heures 30 à 15 heures ;
- au service de l'industrie – direction de l'industrie, des mines et de l'énergie (téléphone : 27 02 96) – 1 ter rue Unger, Vallée du tir – Nouméa, de 08 heures à 11 heures 30 et de 12 heures 30 à 16 heures ;
- sur le site internet de la province sud à l'adresse suivante : <https://eprovince-sud.nc/consultations-publiques>.

Il peut déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie du Mont-Dore et à la Mairie de Yaté, ou par lettre simple ou recommandée adressée au commissaire enquêteur, à la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie – service de l'industrie – BP 465 – 98845 NOUMEA CEDEX.

ARTICLE 5 : Lorsque le délai fixé à l'article 2 ci-dessus est expiré, le commissaire enquêteur procède à la clôture des registres d'enquête.

ARTICLE 6 : Les frais de publicités auxquels la demande d'autorisation donne lieu : publication, radiodiffusion, affichages, etc... sont supportés par le demandeur.

ARTICLE 7 : Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le Directeur adjoint de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie



Jean Sébastien BAILLE